



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 183

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE POUR LE THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP) – SCÈNE ENSEMBLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°134-2021-CU10 du conseil municipal en date du 14 septembre 2021 relative à l'adhésion du théâtre Madeleine-Renaud au SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES,

**Vu** les statuts du Syndicat National des Scènes Publiques – Scène Ensemble,

**Considérant** que la commune de Taverny est adhérente au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) depuis l'année 2021 ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite développer et soutenir sa politique culturelle à destination de ses habitants ;

**Considérant** que le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) – Scène Ensemble, chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières occupe une place prépondérante dans le milieu artistique français ;

**Considérant** que la commune, par le biais de son théâtre Madeleine-Renaud, souhaite renouveler son adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) – Scène Ensemble au titre de l'année 2025 ;

**Considérant** qu'il y a, en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune pour le théâtre Madeleine-Renaud, au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) – Scène Ensemble ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250320-AR2025\_183-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/03/2025

Publication le : 25 MARS 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'adhésion de la commune pour le théâtre Madeleine-Renaud au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) – Scène Ensemble, sis 29 rue du Faubourg Montmartre à PARIS (75009), est renouvelée au titre de l'année 2025.

SIRET : 414 741 983 00046

### Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle au titre de l'année 2025 est de 1 315 € NET (MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS NET).

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, concours divers, du budget communal 2025.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 Mars 2025



Le Maire,

  
Florence PORTELLI